

Décret

Générale

colonial

Décret n° 52-264 du 25 février 1952 instituant des indemnités de fonction en faveur du personnel du cadre général des ingénieurs des Travaux météorologiques de la France d'Outre-Mer

n° 52-264

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
25 février 1952

Numéro JO
n° 4 du 01/04/1952

Date du numéro
1 avril 1952

VISAS

Le Président du Conseil des Ministres, Ministre des finances, Sur le rapport du Ministre de la France d'Outre-Mer, Su Ministre d'Etat chargé des relations avec les Etats associés, du Ministre du Budget et du Secrétaire d'Etat à la Présidence du Conseil chargé de la fonction publique

Vu le décret n° 16-2056 du 24 septembre 1936 fixant le statut du cadre colonial des ingénieurs des Travaux météorologiques

Vu le décret n° 48-1108 du 10 juillet 1948 portant classement hiérarchique des grades et emplois des personnels civils et militaires de l'Etat relevant du régime général des retraites

Vu les décrets n° 49-528 et 49-529 du 15 avril 1949 relatifs aux soldes des fonctionnaires des cadres régis par décret relevant du Ministère de la France d'Outre-Mer

Vu le décret n° 49-1257 du 27 août 1949 rendant applicables à la Côte Française des Somalis des décrets du 15 avril 1949 susvisés

Vu le décret n° 40-1625 du 2 décembre 1949 étendant aux fonctionnaires des cadres régis par décret relevant du Ministère de la France d'Outre-Mer en service en Indochine le bénéfice des dispositions relatives à la réalisation des deux premières tranches et reclassement de la fonction publique

Vu le décret n° 50-296 du 10 mars 1950 étendant à Saint-Pierre et Miquelon les dispositions des décrets du 15 avril 1949 susvisés ; **Vu** le décret n° 59-296 du 10 mars 1950 étendant aux Territoires de la zone du franc C.F.P. et dans l'Inde française les dispositions des décrets du 15 avril 1949 susvisés

Vu l'arrêté du 3 mai 1919 portant fixation des nouveaux traitements des fonctionnaires des cadres régis par décret relevant du Ministère de la France d'Outre-Mer

Vu l'arrêté du 8 juin 1950 portant fixation des traitements applicables à compter du 1er janvier et 1er juillet 1950 aux fonctionnaires des cadres régis par décret relevant du Ministère de la France d'Outre-Mer ; Le Conseil des Ministres entendu,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1, — Il est créé, en faveur des personnels du service dans le cadre général des ingénieurs et ingénieurs-adjoints des Travaux météorologiques de la France d'Outre-Mer, affectés à un poste situé dans l'un des Territoires relevant du Ministère de la France d'Outre-Mer ou en Indochine, une indemnité de fonctions non soumise à retenue pour pension, dont le taux annuel

est fixé à 54.090 francs métropolitains. Art. 2. — Cette indemnité est due aux fonctionnaires visés à l'article 1er ci-dessus se trouvant dans une position ouvrant droit à la solde. Art. 3 — L'indemnité de fonction est liquidée : 1° Dans la métropole, suivant le taux indiqué à l'article 1er ci-dessus : 2° Outre-Mer, ce taux, libellé en francs métropolitains, est payé en monnaie locale selon les règles de conversion et de correction applicables aux traitements de base. Art. 4 — Le Ministre des Finances, le Ministre de la France d'Outre-Mer, le Ministre d'Etat chargé des relations avec les Etats associés, le Ministre du Budget et le Secrétaire d'Etat à la Présidence du Conseil chargé de la fonction publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui prendra effet à compter du 1er janvier 1951 et sera publié au Journal officiel de la République française et inséré au Bulletin officiel du Ministère de la France d'Outre-Mer.

Edgar FAURE, Par le Président du Conseil des Ministres, Ministre des Finances : Le Ministre de la France d'Outre-Mer. Louis JACQUINOT. Le Vice-Président du Conseil. Ministre d'Etat chargé des relations avec les Etats associés. Henri QUEUILLE. Le Ministre du Budget. Pierre COURANT. Le Secrétaire d'Etat à la Présidence du Conseil. chargé de la fonction publique Bernard Lerav.